

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du vendredi 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six novembre à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Agnès Sorel de la Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 novembre 2021, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Valérie GERVÈS, Louis TOULET, Anne PINSON, Didier RAAS, Chantal JAMIN, Andrée JOUMIER, Pierre RAGUIN, Gérard COLIN, Pascal DOUDEAU, Elisabeth GRELIER, Jean-Pierre LOUVENCOURT, Béatrice ASSABGUI, Jérôme DESMÉE, Patricia JOLLET (ayant quitté la séance à 20 h 30), Hervé JÉGOU, Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Patrick FOLOPPE ayant donné pouvoir à Marc ANGENAULT. Frédérique LACAZE ayant donné pouvoir à Anne PINSON. Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Didier RAAS. Nelly CLÉRO ayant donné pouvoir à Andrée JOUMIER. Francis FILLON ayant donné pouvoir à Chantal JAMIN. Anne-Colombe PITHOIS ayant donné pouvoir à Pascal DOUDEAU. Clémentine DE BIBIKOFF ayant donné pouvoir à Louis TOULET. Patricia JOLLET ayant donné pouvoir à Elisabeth GRELIER à partir de 20 h 30. Yasmine PROUDHON ayant donné pouvoir à Valérie GERVÈS.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Pierre RAGUIN.

* * *

ORDRE DU JOUR

Présentation par les archéologues du Conseil départemental des résultats des fouilles réalisées l'an dernier à la Collégiale Saint-Ours

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
72	Suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
73	Décision modificative n°1 – Exercice 2021
74	Autorisations de programme et crédits de paiement
75	Reprise d'une provision pour escaliers de l'Hôtel de Ville

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITÉ, TOURISME, ANIMATION, COMMUNICATION, VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE, ÉCHANGES INTERNATIONAUX
76	Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2022 – Avis du conseil municipal de la Ville de LOCHES
77	Programme d'accompagnement pour la réalisation par les commerçants d'enseignes de style – Convention entre la Ville de LOCHES, le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » et le commerçant
78	Contrat de développement culturel entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Loches – Année 2021

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE, SPORT, SÉCURITÉ, FÊTES PATRIOTIQUES, CORRESPONDANT DÉFENSE
79	Renouvellement de la convention de mutualisation de la Police Municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson

N° d'ordre	ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES, CENTRE D'HÉBERGEMENT MAURICE AQUILON
80	Convention Passeport Loisirs Jeunes (PLJ) entre la Ville de Loches et la CAF Touraine
81	Avenant à la convention mon compte partenaire entre la Ville de Loches et la CAF Touraine
82	Charte Territoriale avec les Familles et Convention Territoriale Globale entre la Ville de Loches, la CAF Touraine et la MSA Berry Touraine
83	Convention de déploiement de l'ENT « PrimOT » avec le GIP RECIA et désignation de représentants de la Ville de Loches

N° d'ordre	SERVICES TECHNIQUES, AMÉNAGEMENT, URBANISME
84	Rue de la Gaieté – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AY N°386

N° d'ordre	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
85	Modification de l'état du personnel – Titulaires/Stagiaires et contractuels

ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'une présentation par les archéologues du Conseil départemental des résultats des fouilles réalisées en 2019/2020 à la Collégiale Saint-Ours débutera cette séance. Il précise que ces fouilles ont permis de comprendre l'histoire de la Collégiale, de sa construction, et de vérifier si la dépouille de Ludovic SFORZA se trouve au sein de cette Collégiale. Il ajoute que le président du Conseil départemental a accompagné la Ville de Loches pour ces fouilles.

Monsieur Marc ANGENAULT passe la parole aux membres du service départemental de l'archéologie d'Indre-et-Loire qui commentent le document remis sur table.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

2021/11/N°72 - SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES :
--

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen et au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Loches pour les exercices 2013 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la Ville de Loches et, conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'Assemblée délibérante qui en a pris acte par une délibération du 18 décembre 2020.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport joint en annexe, précisant les actions menées à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

* * *

Concernant la recommandation n° 3, Monsieur Marc ANGENAULT indique que toutes les lignes de trésorerie ont été remboursées. Il tient à féliciter le travail et la gestion effectués par la direction générale des services et la direction des finances. Il ajoute que la moitié du remboursement annuel du capital des emprunts de la ville correspond au remboursement des anciens emprunts structurés.

Concernant la recommandation n°1, Monsieur Adrien PAINCHAULT se demande si la projection de l'épargne nette pourra se faire au-delà d'un an comme dans d'autres villes.

Concernant la recommandation n°2, Monsieur Adrien PAINCHAULT indique qu'il n'a pas d'inquiétude quant à sa réalisation.

Concernant la recommandation n° 3, Monsieur Adrien PAINCHAULT précise qu'il faut surveiller chaque année à ne pas dépasser ce qui a été prévu au budget primitif.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L243-6 et L243-9,

- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2013 et suivants transmis à la Ville,

- VU la délibération N°2020/12/N°78 du 18 décembre 2020 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

- VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 octobre 2021 relatif au suivi des observations définitives de la CRC,

- CONSIDÉRANT que la ville de Loches doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

- CONSIDÉRANT que le délai d'un an, depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, est écoulé et qu'il convient de présenter à l'Assemblée délibérante les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées,

- DÉCIDE de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

2021/11/N°73 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2021 :

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative, équilibrée en recettes et en dépenses de la manière suivante :

. Section d'investissement+17 300,00 €
. Section de fonctionnement+ 24 382,00 €

(cf annexe jointe à la présente délibération).

Dans ces conditions, Madame GERVÈS propose à l'Assemblée délibérante de voter par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

* * *

Concernant la section de fonctionnement, Madame Valérie GERVÈS précise qu'au 011 (charges à caractère général), les 15 000 € remboursés par l'ARS correspondent à la mise à disposition de la Maison des Associations pour le Centre de Vaccination, le 67 (charges exceptionnelles) correspond à un legs qui a été reversé, le 70 (produits des services) correspond au Musée Lansyer et l'exposition Trésor de Naples suite à une décision du Maire de jumeler les tarifs pour les visites, le 73 (impôts et taxes) correspond au reversement de la COVED sur les déchets, le 74 (dotations, subventions et participations) correspond à une erreur sur le montant budgétisé pour les communes membres de la police pluricommunale.

Concernant la section d'investissement, Madame Valérie GERVÈS indique qu'il y a très peu de nouvelles dépenses et que l'essentiel des écritures concerne l'intégration des anciennes opérations au sein des autorisations de programmes.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande des explications sur le montant en investissement concernant la mise en œuvre des OAP.

Madame Valérie GERVÈS explique qu'une opportunité d'acheter deux terrains s'est ajoutée aux autorisations de programmes définis pour le PLU et que cette acquisition permettra de développer les opérations prévues.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande dans quel document peut-on retrouver ces opérations.

Madame Valérie GERVÈS lui répond que ces transactions ont été réalisées par décisions du Maire.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande à quoi correspond la subvention d'équipement versée d'un montant de 500 €.

Madame Valérie GERVÈS lui répond que ce montant correspond à la participation pour une demande d'enseigne pour la galerie d'art JAM à la Cité Royale.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande des explications complémentaires sur la taxe sur les déchets stockés.

Madame Valérie GERVÈS indique que cette taxe est relative à une convention passée entre la COVED, les communes de Chanceaux-près-Loches et Loches.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que c'est la taxe d'enfouissement des déchets.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT que le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 doit être adopté,

- DÉCIDE de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 :

* par opération pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de + 17 300,00 €,

* par chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de + 24 382,00 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- DIT que le budget de l'exercice 2021 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 958 656.52 €

- Recettes : 6 958 656.52 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 8 935 115.00 €

- Recettes : 8 935 115.00 €

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

Madame Marie-Nicole SUZANNE précise qu'elle s'abstient car elle n'avait pas voté pour le budget.

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Madame GERVÈS propose à l'Assemblée délibérante de modifier le montant des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement conformément à la Décision Modificative N°1.

* * *

Monsieur Adrien PAINCHAULT ne comprend pas la différence des sommes en investissement entre la décision modificative et la révision des AP/CP.

Monsieur Marc ANGENAULT lui explique que c'est un ajustement sur l'ensemble du volume et que sont ajoutées toutes les anciennes opérations aux autorisations de programmes alors qu'elles s'équilibraient dans la décision modificative.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

- VU l'instruction codificatrice M14,
- VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2021,
- VU le budget primitif 2021,
- DÉCIDE de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) selon le tableau joint.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/11/N°75 – REPRISE D'UNE PROVISION POUR ESCALIERS DE L'HÔTEL DE VILLE :

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que d'importants désordres sont survenus dans deux escaliers de l'Hôtel de Ville en 2020. Des fissures importantes sont en effet apparues de façon soudaine sur l'escalier de la tour Ronde de la Porte Picois et sur l'escalier de la tour Carré de la Mairie.

Madame GERVÈS rappelle que le Conseil municipal avait, par une délibération 2020/12/N°82 du 21 décembre 2020, autorisé la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 33 500 €, correspondant au coût net évalué à la charge de la ville, déduction faite de la subvention de la DRAC.

Les travaux de mise en sécurité étant en cours de réalisation, Madame GERVÈS indique qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de cette provision car le risque est désormais levé.

Madame GERVÈS précise que cette reprise pourra être réalisée au fil des acomptes versés à l'entreprise titulaire du contrat.

Madame GERVÈS propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 33 500 € au fur et à mesure des acomptes présentés par l'entreprise titulaire du contrat.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU la délibération n° 82 du 21 décembre 2022 constituant une provision de 33 500 € pour risque,

- CONSIDÉRANT que les travaux de reprise des escaliers de l'Hôtel de Ville sont en cours de réalisation,

- AUTORISE la reprise de la provision pour un montant de 33 500 € au fur et à mesure des acomptes présentés par l'entreprise titulaire du contrat,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en section de fonctionnement, article 7815.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/11/N°76 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES :
--

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, expose que l'article L3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Madame GERVÈS propose à l'Assemblée délibérante, pour l'année 2022, l'ouverture des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 17 avril (Loches en fête, foire-exposition)
- 5 juin (Marché du chineur)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 7 août (Brocante d'été)
- 14 août (Médiévales)
- 28 août (Rentrée scolaire)
- 20 et 27 novembre et 4, 11, 18 décembre (période avant Noël)

* * *

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si les salariés ont été consultés.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que c'est un accord entre le salarié et le commerçant et qu'il y a également les représentations syndicales.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée,

- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU les articles L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, L3132-27-1 et R3132-21 du Code du Travail,

- VU l'avis favorable des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

- VU l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 21 octobre 2021,

- CONSIDÉRANT que les commerces de détail ont sollicité le désir de rester ouverts ces dimanches et de l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

- ÉMET un avis favorable sur l'ouverture aux commerces de détail les dimanches suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 17 avril (Loches en fête, foire-exposition)
- 5 juin (Marché du chineur)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 7 août (Brocante d'été)
- 14 août (Médiévales)
- 28 août (Rentrée scolaire)
- 20 et 27 novembre et 4, 11, 18 décembre (période avant Noël)

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE).

2021/11/N°77 - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION PAR LES COMMERÇANTS D'ENSEIGNES DE STYLE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES, LE FONDS DE DOTATION « LOCHES PATRIMOINE ET CULTURE » ET LE COMMERÇANT :

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, expose que depuis 2010, le Conseil municipal a décidé de participer au programme d'enseignes en fer forgé lancé par le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » pour les commerçants de Loches.

Pour l'année 2021, Madame GERVÈS indique que le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » a décidé d'ouvrir une nouvelle tranche de financement pour une enseigne et sollicite l'accompagnement de la ville de Loches.

Madame GERVÈS demande à l'Assemblée délibérante d'accompagner ce projet à raison d'une enseigne pour l'année 2021.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si le fonds de dotation a été créé pour un certain nombre d'enseignes.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que c'est une des actions du fonds de dotation qui permet aux commerçants de s'offrir de belles enseignes dont le coût est à peu près de 1 500 €.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande s'il faut prendre une délibération à chaque demande d'enseigne.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cela engage la Ville de Loches, que les propositions d'enseignes sont soumises à l'approbation de l'ABF et qu'ensuite une demande de participation est demandée à la Ville de Loches et le Fonds de Dotation.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA donne l'exemple de l'enseigne qui existe de l'ancienne boulangerie rue Quintefol qui est fermée. Il pense qu'elle devrait être gardée.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que ce cas de figure n'est pas prévu.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique avoir vu sur le site de la Ville de Loches le Fonds de Dotation. Elle demande si la ville abonde le fonds de dotation Loches Patrimoine et Culture.

Monsieur Marc ANGENAULT lui confirme que la ville de Loches ne participe pas financièrement au fonctionnement du fonds de dotation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au programme d'enseignes en fer forgé pour les commerçants de la ville de Loches,

- DÉCIDE de participer au programme d'enseignes en fer forgé lancé par le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » pour les commerçants de Loches, à raison de trois enseignes pour l'exercice 2021,

- FIXE la part de la ville à 500 € maximum par enseigne,

- DIT que les crédits d'un montant de 500 € sont inscrits au budget de l'exercice 2021, article 20422 - AP202104,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, à signer la convention tripartite entre la Ville de Loches, le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture », et le commerçant,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Adrien PAINCHAULT).

2021/11/N°78 - CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA VILLE DE LOCHES – ANNÉE 2021

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, lors de sa commission permanente du 22 octobre 2021, a décidé d'attribuer à la Ville de LOCHES une subvention de 15 000 € pour ses actions programmées dans le cadre du Contrat de Développement Culturel.

Par ailleurs, Madame GERVÈS précise que le Département verse une aide financière pour les actions intégrées dans la saison culturelle lochoise directement aux organismes suivants :

- Association Sonates d'Automne pour le festival : 8 600 €,
- Association du Théâtre du Rossignolet pour sa saison culturelle : 4 000 €,
- Association Art'R pour l'organisation des journées professionnelles et du festival : 3 000 €,
- L'école de musique de Loches : 15 500 €,
- L'exposition « Trésors de Naples » : 8 000 €.

Madame GERVÈS ajoute que cette subvention sera versée dans le cadre du Contrat de Développement Culturel conclu entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Loches. Ce contrat précise le montant versé et le cadre d'intervention du montant alloué.

Madame GERVÈS propose à l'Assemblée délibérante de signer le Contrat de Développement Culturel pour l'année 2021 avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande des précisions sur les sommes apportées par le Conseil départemental.

Madame Valérie GERVÈS lui précise que ces sommes sont apportées en plus des 15 000 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la décision du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 d'allouer au profit de la Ville de Loches une subvention de 15 000 € pour ses actions programmées dans le cadre du Contrat de Développement Culturel,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de recevoir une subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la programmation culturelle 2021 de la Ville de LOCHES,

- APPROUVE le Contrat de Développement Culturel pour l'année 2021 entre la Ville de Loches et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVÈS, Adjointe Déléguée, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).

2021/11/N°79 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE LOCHES, BEAULIEU-LÈS-LOCHES ET PERRUSSON :
--

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson, signée le 17 décembre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Monsieur TOULET précise que le partenariat engagé entre les communes s'étant avéré concluant, la poursuite de la mise en commun des moyens humains et matériels du service de police municipale apparaît nécessaire.

Monsieur TOULET propose donc à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans maximum.

La convention sera reconduite selon les principes suivants, à savoir :

- Une mise à disposition de 4 agents de police municipale par la commune de Loches auprès des communes de Beaulieu-lès-Loches et Perrusson,
- Des moyens matériels mis en commun pour le fonctionnement du service,
- Une clé de répartition financière pour chacune des trois communes correspondant à 79 % pour la Ville de Loches, 15 % pour la Ville de Beaulieu-lès-Loches et 6 % pour la ville de Perrusson.

Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la convention de mutualisation des effectifs de la police municipale, dans le cadre d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse, sans excéder trois ans.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE a remarqué une création de poste dans la délibération concernant le personnel.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que le Chef de la Police Municipale quitte la Ville de Loches et qu'un poste est créé car ce n'est pas le même statut.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande des précisions sur la dépense d'un montant de 4 560 € en 2019.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que c'était pour l'achat du cinémomètre.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande quels sont les résultats.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'un nombre important de contrôles est effectué sur demande des Lochois. Il précise qu'il y a plus une vitesse perçue qu'une vitesse réelle.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- VU les articles L512-1, L512-1-1 et L512-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

- VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

- VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 4),

- VU le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie de la police municipale,

- VU le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

- VU la délibération du Conseil municipal 2018/11/N°103 du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson,

- VU la délibération du Conseil municipal 2020/02/N°17 du 11 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson – avenant n°1,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une nouvelle convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson pour une durée de 3 ans maximum,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, à signer cette convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson dans le cadre d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse, sans excéder trois ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 3 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Marie-France BAUDOIN).

2021/11/N°80 - CONVENTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES (PLJ) ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA CAF TOURAINE :

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que la CAF Touraine, par le Dispositif Passeport Loisirs Jeunes (PLJ), permet aux jeunes de 11 ans à 18 ans de bénéficier d'une participation financière lors de l'inscription à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Madame PINSON rappelle que la Ville de Loches a adhéré à ce dispositif avec la CAF Touraine par délibération 2019/07/N°60 du 8 juillet 2019, afin de permettre aux jeunes de déduire le montant de leur PLJ pour les activités hebdomadaires mises en place au Centre Aquilon.

Madame PINSON indique qu'une nouvelle convention proposée par la CAF Touraine définit de nouvelles modalités de fonctionnement, puisque chaque opérateur devra désormais individuellement enregistrer les PLJ sur un extranet dédié à ce dispositif, afin d'en obtenir le remboursement.

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante de signer la convention Passeport Loisirs Jeunes afin de faciliter l'accès pour les jeunes aux activités hebdomadaires du Centre Aquilon.

* * *

Madame Marie-France BAUDOIN demande si la Ville de Loches est l'opérateur.

Madame Anne PINSON lui répond que la Ville de Loches s'engage auprès de la CAF pour lui permettre d'envoyer les bons auprès des allocataires Lochois afin qu'ils puissent bénéficier de ces réductions auprès des associations. Elle ajoute que c'est la Ville de Loches qui reverse la somme aux associations.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que c'est une charge supplémentaire pour les associations qui ont parfois du mal à trouver des bénévoles.

Madame Anne PINSON lui précise qu'elle n'a jamais eu de retour sur ce sujet car toutes les associations qui vont recevoir ces jeunes éligibles sont très heureuses et qu'elles auront des rabais par le biais des demandes de subventions. Il faut que les associations fassent la démarche et que les parents utilisent également les bons donnés par la CAF.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que cela confirme son inquiétude.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que cela fonctionne depuis des années et que les associations sont ravies de recevoir des adhérents supplémentaires.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si le principe est le même qu'avant concernant le versement de la somme aux associations.

Madame Anne PINSON explique que le CIAS avait dans sa compétence les passeports loisirs jeunes et que maintenant la CAF a contractualisé avec les communes et reverse directement aux associations la somme correspondante au nombre d'enfants participant aux activités.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de signer la Convention Passeport Loisirs Jeunes pour permettre l'accès à un site extranet dédié à l'enregistrement des Passeports Loisirs Jeunes afin d'obtenir le remboursement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, à signer la convention « Passeport Loisirs Jeunes » avec la CAF Touraine ainsi que tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/11/N°81 – AVENANT À LA CONVENTION MON COMPTE PARTENAIRE ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA CAF TOURAINE :
--

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que, par délibération 2017/07/N°63 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Loches à signer avec la CAF Touraine une convention Mon Compte Partenaire pour l'ALSH Maurice Aquilon et les ALSH périscolaires.

Madame PINSON rappelle que cette convention fixait les modalités d'accès au dispositif CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires), qui permet aux opérateurs de connaître le Quotient Familial des familles dont les enfants sont inscrits aux ALSH, mais également d'accéder au dispositif AFAS (Aide Financière Action Sociale) qui permet de renseigner les informations de fréquentation et de budget pour bénéficier de l'aide financière de la CAF Touraine pour ces ALSH.

Madame PINSON indique que la CAF Touraine propose un avenant à cette convention, visant d'une part à préciser les conditions d'utilisation de l'accès aux données personnelles des familles (CDAP), et d'autre part à augmenter le nombre d'habilitations permettant de saisir les données d'activités (AFAS).

Afin de permettre de poursuivre ce partenariat avec la CAF Touraine, Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de cet avenant à la convention « Mon Compte Partenaire ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant à la convention « Mon Compte Partenaire » pour permettre l'accès à un site extranet dédié à la consultation du Quotient Familial des familles, et à l'enregistrement des données d'activités et des données financières des ALSH,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, à signer l'avenant à la convention « Mon Compte Partenaire » avec la CAF Touraine ainsi que tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 3 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Marie-France BAUDOIN).

2021/11/N°82 - « CHARTE TERRITORIALE AVEC LES FAMILLES ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » ENTRE LA VILLE DE LOCHES, LA CAF TOURAINE ET LA MSA BERRY - TOURAINE :
--

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la ville bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2020, par l'objet de la convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), d'une subvention pour les activités périscolaires destinées aux enfants de 3 à 11 ans.

Madame PINSON indique que ce contrat a pris fin et un nouveau dispositif sera mis en place par la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, la «Charte Territoriale avec les Familles et Convention Territoriale Globale » intégrera l'ensemble des champs d'intervention communs à la CAF Touraine, la MSA Berry-Touraine et aux collectivités, comme :

- La conciliation vie familiale, vie sociale, vie professionnelle
- L'accompagnement à la parentalité
- L'environnement et le cadre de vie (logement, animation de la vie sociale...)
- L'accès aux droits

Cette convention sera également signée avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Afin de permettre le financement des actions mises en place pour les enfants et les jeunes, pour les temps périscolaires, Madame PINSON demande à l'Assemblée délibérante d'accepter la «Charte Territoriale avec les Familles et Convention Territoriale Globale» avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine à intervenir.

* * *

Madame Anne PINSON indique qu'il existait un contrat avec la CAF et la CCLST et que cette nouvelle charte territoriale sera signée entre la Ville et la CAF pour permettre de renouveler les engagements et les objectifs pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les aidants et les jeunes en situation de handicap.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si la CCLST disparaît de cette charte.

Madame Anne PINSON explique que l'organisation globale est intercommunautaire mais que la CAF remboursera toutes les activités qui auront été réalisées dans les ALSH directement aux communes mais avec un programme d'animations globales territorial.

Monsieur Marc ANGENAULT ajoute que précédemment la ville de Loches portait une vraie politique familiale sur l'enfance avec des tarifs bas. Il indique avoir été il y a plusieurs années avec Madame PINSON à la CAF pour essayer de défendre ce fonctionnement sans passer par la CCLST mais que la CAF exigeait le contraire. Maintenant, il est fait marche arrière avec tout de même une gouvernance communautaire des animations et du fonctionnement qui perdure.

Madame Anne PINSON ajoute que des actions seront à mener. Elle donne l'exemple au regard des parents, des crèches, centres de loisirs, les enfants handicapés, les aidants, etc. Elle ajoute que la ville à 4 ans pour déployer des actions et que la MSA Berry-Touraine est également maintenant signataire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de signer la « Charte Territoriale avec les Familles et Convention Territoriale Globale » pour permettre de bénéficier d'une subvention de la CAF Touraine pour les activités périscolaires,

- ACCEPTE la « Charte Territoriale avec les Familles Convention Territoriale Globale » avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « Charte Territoriale avec les Familles et Convention Territoriale Globale » avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/11/N°83 - CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DE L'ENT « PrimOT » AVEC LE GIP RECIA ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LOCHES :
--

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que le Conseil municipal, par une délibération du 1^{er} octobre 2021, a autorisé l'adhésion au GIP RECIA.

Madame PINSON précise que l'adhésion au GIP RECIA nécessite de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA.

D'autre part, Madame PINSON indique que l'adhésion au GIP RECIA permet de bénéficier de tarifs négociés par la Région Centre pour la mise en place des « Espace Numérique de Travail (ENT) » PrimOT dans les écoles maternelles et élémentaires.

Madame PINSON expose que ces ENT sont maintenant opérationnels dans les écoles publiques de Loches, et qu'une convention ENT PrimOT avec le GIP RECIA est nécessaire pour définir les modalités financières et les conditions de fonctionnement de ces ENT.

Madame PINSON explique que cette convention sera conclue pour 3 années scolaires avec le GIP RECIA, et pourra ensuite être reconduite tacitement chaque année.

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante de nommer Madame Valérie GERVÈS en qualité de représentant titulaire et Madame Anne PINSON en qualité de représentant suppléant,

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante de signer la convention PrimOT avec le GIP RECIA.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des membres pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA, et de définir les modalités financières et les conditions de fonctionnement des « Espaces Numériques de Travail » mis en place dans les écoles de Loches,

- ACCEPTE de nommer Madame Valérie GERVÈS - représentant titulaire, et Madame Anne PINSON – représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT PrimOT avec le GIP RECIA pour une durée de 3 années scolaires qui pourra être reconduite tacitement chaque année, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/11/N°84 – RUE DE LA GAJETÉ - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY N°386 :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal que par un courriel en date du 22 octobre 2021, Monsieur et Madame Denis et Claire PATACQ, demeurant 5 rue des Prébendes à LOCHES, ont sollicité, par l'intermédiaire de l'Étude ANGLADA et LOUAULT, notaires associés à LOCHES, la cession au profit de la Ville de Loches, de la parcelle AY n°386, située rue de la Gaieté à LOCHES.

Madame JAMIN ajoute que cette parcelle, d'une superficie cadastrale totale de 152 m², qui jouxte la rue de la Gaieté, constitue une bande de terrain bitumée, non clôturée au droit du domaine public et le linéaire de voirie à intégrer au domaine privé communal représente environ 56 mètres.

Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante d'acquérir la parcelle cadastrée AY n°386 à l'euro symbolique par acte authentique aux frais de la Ville de Loches,

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

- VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,

- VU la demande de cession adressée à la Ville de Loches par Monsieur et Madame Denis et Claire PATAcq, demeurant 5 rue des Prébendes à LOCHES, par l'intermédiaire de l'Étude ANGLADA et LOUAULT, notaires associés à LOCHES,

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée AY n°386 à l'euro symbolique par acte authentique aux frais de la Ville de LOCHES,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/11/N°85 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL – TITULAIRES/STAGIAIRES ET CONTRACTUELS :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, explique au Conseil municipal qu'il convient de réviser l'état du personnel au 1^{er} janvier 2022, en raison du départ de l'actuel Responsable du Service de la Police Municipale, dans le cadre d'une mutation externe, et de la nomination d'un agent suite à la réussite du concours de Chef de Service de Police Municipale.

Aussi, Madame GRELIER propose de transformer un Poste de Chef de Service Principal de 1^{ère} classe de Police Municipale en poste de Chef de Service de Police Municipale.

Madame GRELIER propose également, pour compenser l'absence d'effectif due à ce départ, de recruter un policier municipal qui sera l'Adjoint au Responsable de Police Municipale.

Aussi, en fonction des candidatures qui seront reçues, Madame GRELIER propose d'ouvrir ce poste également au grade de Brigadier-Chef Principal.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- DÉCIDE :

Au 01-01-2022, sur l'état des titulaires et stagiaires :

♦ Transformation :

▪ d'un poste de Chef de Service Principal de 1^{ère} Classe de Police Municipale en poste de Chef de Service de Police Municipale :

- création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale – temps complet,
- suppression d'un poste de Chef de Service Principal de 1^{ère} classe – temps complet,

♦ création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale – temps complet,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que l'état du personnel communal sera actualisé en conséquence au 1^{er} janvier 2022,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).

ÉTAT DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET
45	28.09.2021	Contrat fourniture bouteilles d'acétylène et d'oxygène 2021-2026 avec l'entreprise Air Liquide France Industrie située à Saint-Priest pour un montant de 732 € TTC
46	01.10.2021	Dépôt demande permis de construire local stockage matériel sportif – stade Leclerc pour le LAC football
47	07.10.2021	Cession ordinateurs portables et classes mobiles des écoles Lamblardie et Alfred de Vigny pour un montant total de 2568 € en l'état à l'entreprise PC4U
48	07.10.2021	Attribution du marché de travaux de démolition, de mise en sécurité et de dévégétalisation du site des jardins suspendus rue des Fossés Saint-Ours : . Entreprise Roc confortation : - tranche ferme : 49 765.22 € - tranche optionnelle : 44 765.57 €
49	25.10.2021	Attribution du marché de travaux de rénovation des appareillages EP . Lot unique : SPIE CITYNETWORKS : 58 945.08 € TTC
50	26.10.2021	Régie de recettes médiathèque – acte modificatif
51	09.11.2021	Emprunt de 450 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer le programme pluriannuel d'investissement

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande plus d'explications sur la décision n°48.

Madame Chantal JAMIN explique que la tranche ferme concerne la partie démolition et qu'elle donnera les éléments plus tard concernant la tranche optionnelle.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique avoir été interpellé par un habitant qui craignait la disparition du jardin.

Madame Chantal JAMIN précise que les travaux commenceront lundi.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA a remarqué l'existence d'un puit sauvegardé bien endommagé.

Madame Chantal JAMIN indique que ce puit va être protégé et sécurisé.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande que signifie la décision n°50.

Madame Valérie GERVÈS indique que la directrice de la médiathèque a changé et qu'il a fallu changer de régisseur.

Concernant la décision n°51, Monsieur Adrien PAINCHAULT demande comment se présente la fin de l'année avec cet emprunt de 450 000 €.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il y a eu les opérations de la Place de Verdun et qu'il faut attendre un peu pour les ajustements d'où des décisions en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame Marie-Nicole SUZANNE demande à Madame Chantal JAMIN comment va se réaliser le travail sur l'ensemble des chemins pédestres de la commune et quand.

Madame Chantal JAMIN explique que le travail a été effectué en partie par la SAFER par une remise de plans avec tous les chemins, y compris toutes les parcelles qui appartiennent à la ville de Loches. Elle ajoute qu'un travail va être effectué en début d'année avant l'édition des plans définitifs.

2°) Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande où en est-on sur la préparation de la réglementation concernant la Publicité en ville. Il rappelle qu'une réunion devait se tenir début septembre.

Madame Valérie GERVÈS indique avoir rencontré le cabinet Audicé qui finalise l'état des lieux et que la commission aura lieu en début d'année pour présentation du diagnostic.

3°) Madame Marie-Nicole SUZANNE demande un état précis des terrains de Loches réservés aux gens du voyage, passages, terrains familiaux, et si des terrains seront réservés pour eux dans l'avenir (SCoT). Elle demande s'il peut être envisagé dans les mois qui viennent une rencontre avec « l'animateur politique » du service des gens du voyage de la CCLST afin qu'il présente au Conseil municipal les problématiques devant lesquelles se trouvent la ville de Loches.

Madame Anne PINSON rappelle que la ville de Loches répond parfaitement au schéma départemental, notamment un fléchage des terrains a été inscrit dans le cadre du PLU.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il peut être prévu, lors d'une réunion de Conseil municipal, la venue de l'agent en charge du suivi de la politique des gens du voyage avec le Vice-Président de la CCLST.

4°) Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique avoir assisté à la mise en place d'un site dédié à l'activité médicale des cardiologues dans les anciens locaux du CIAS et qu'aucun rendez-vous ne peut être pris pour l'instant.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il y a un lieu de loué pour un ORL, des cardiologues, une unité pédopsychiatrique à l'hôpital et la CPTS et qu'il est difficile, comme partout en France, d'avoir des rendez-vous. Il donne l'exemple, dans les communes rurales, où les dentistes et les médecins généralistes ne prennent plus de nouveau patient. Il tient à souligner que la ville de Loches a de la chance d'avoir un hôpital qui fonctionne.

Il tient également à préciser que dans le cadre de la venue du Ministre de la Santé Olivier VÉРАН à Blois et de ses annonces dans le cadre du Ségur de la santé et des investissements programmés pour les hôpitaux de la Région, Loches est la seule ville à avoir eu les investissements demandés, notamment pour une IRM. Un gros travail de l'équipe médicale et territoriale a permis de porter les dossiers pour une prise en compte dans le Ségur, ce qui permet une construction en vue d'un panel plus important de spécialistes qui interviennent sur le territoire. Il ajoute qu'il y a de bonnes relations entre la médecine de ville et la médecine hospitalière et qu'il ne faut pas oublier l'action de la CCLST dans le cadre du contrat local de santé.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que des soignants, des médecins et des auxiliaires de vie sont suspendus car non vaccinés et des habitants se retrouvent sans solution et demande comment réagir. Elle donne lecture de la déclaration de Monsieur DELFRAISSY – Président du Conseil national d'éthique :

« Je sais que c'est difficile à comprendre pour le public. C'est difficile à comprendre pour les médecins parce que d'habitude un vaccin protège contre l'infection. Dans cette pandémie, la médecine doit avoir une grande humilité ».

Elle en conclut que lui-même reconnaît qu'il y a un problème avec les vaccins, que certains médecins le font ressentir et demande s'il est possible de faire des propositions à l'ARS pour essayer d'annuler leur suspension.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que 95 % des médecins sont vaccinés. Il considère que se faire vacciner est un acte responsable qui protège l'entourage. Il ajoute que philosophiquement, il y a un éloignement entre lui, Madame SUZANNE et Monsieur PAINCHAULT, qu'il croit en la science et ne peut donc pas adhérer aux préventions de ces médecins qui devraient être l'exemple.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'il y a des médecins qui ne peuvent plus exercer et qu'il n'y a pas de solution pour leur remplacement.

Monsieur Adrien PAINCHAULT n'avait pas en tête les 95 % de médecins vaccinés. Il indique avoir bien compris que l'ARS doit gérer l'absence de ces 5 % de médecins non vaccinés. Il pense que le dialogue n'en devient que plus simple à réaliser avec cette proportion de médecins non vaccinés.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que l'on est dans la protection de la vie humaine. Il ajoute qu'il ne peut pas être en accord avec eux puisqu'ils mettent leur vie en danger, celle de leur entourage et de leurs patients et qu'il faut être solidaire car ce n'est pas aux autres médecins de pallier leur absence.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande comment Monsieur le Maire peut expliquer pourquoi les pays les plus vaccinés n'arrivent pas à endiguer l'épidémie avec ce vaccin.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que des millions de personnes ne sont pas encore vaccinés.

Monsieur Didier RAAS souhaite prendre la parole en tant que professionnel de santé et indique que le problème est beaucoup plus grave, que ce n'est pas un problème de liberté du médecin mais un problème d'anti-solidarité par rapport à tout le personnel qui travaille en médecine, notamment dans les services de réanimation, et qu'ils doivent faire face à ce réel problème de société.

5°) Monsieur Adrien PAINCHAULT demande des explications sur le blocage des parkings privant les habitants de leurs places dans le centre-ville et pourquoi les travaux n'ont-ils pas été étalés.

Madame Chantal JAMIN rappelle que le début de l'année 2021 a été difficile à cause du confinement, que des travaux ont pris du retard car des entreprises étaient fermées et qu'il aurait été difficile de faire des travaux sur d'autres parkings car des places manquantes existaient déjà Place de Verdun. Elle ajoute que les travaux Place du Marché aux Légumes ont été repoussés à cause de la météo mais qu'ils devraient être terminés au plus tard le 10 décembre. En ce qui concerne le parking du Fou du Roi et le parking rue des Fossés Saint-Ours, Madame Chantal JAMIN précise que des travaux souterrains du Jardin Suspendu ont été réalisés ainsi que des travaux de dévégétalisation des remparts et des remplacements de pierres.

Monsieur Marc ANGENAULT remercie Madame Chantal JAMIN ainsi que ses services d'avoir suivi tous les travaux pendant cette période compliquée.

Monsieur Marc ANGENAULT souhaite à tous les membres présents de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec un peu de sérénité, un peu de repos et de la joie.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

* * *

* *

*